

V
Vg 88.

III. 1724 b.

Instruction du 5 mars 1912 pour l'admission à l'école
supérieure de guerre pour les années 1913 à 1917
suivie de l'instruction du 5 mars 1912 déterminant
les conditions dans lesquelles devront avoir
lieu les examens qu'auront à subir les
officiers supérieurs et les capitaines de toutes
armes candidats au brevet d'état-major.

S. Paris, Nancy 1912.